MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

01 – Règlement de la consultation

Aménagement de la rue de la Corniche (RD34)

LOT 1 – *VRD & Maçonnerie parement pierre*
LOT 2 – *Serrurerie - Métallerie*
LOT 3 – *Espaces verts & mobilier bois*

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES
Vendredi 18 décembre 2026 à 12:00 heures

MAÎTRE D'OUVRAGE **Ville d'ERQUY**	11, square de l'Hôtel de Ville 22 430 ERQUY Tél. 02 96 63 64 64	PHASE **DCE**
DATE Novembre 2026	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE 2638-DCE-01-RC	INDICE A

Suivi du document

Indice	Date	Objet de la modification	Rédigé par	Vérifié par
A	Novembre 2026	Première diffusion	J.L ROCABOY	E. ALLAIN

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Aménagement de la rue de la Corniche (RD34)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public de travaux
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	120 jours
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

Sommaire

1. Objet et étendue de la consultation 3
1.1 Objet 3
1.2 Mode de passation 3
1.3 Type et forme de contrat 3
1.4 Décomposition de la consultation 3
1.5 Nomenclature 3
1.6 Réalisation de prestations similaires 3

2. Conditions de la consultation 4
2.1 Délai de validité des offres 4
2.2 Forme juridique du groupement 4
2.3 Variantes 4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.5 Développement durable 5

3. Les intervenants 5
3.1 Désignation de l'acheteur 5
3.2 Représentant de l'acheteur 5
3.3 Maîtrise d'œuvre 5
3.4 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.5 Contrôle technique 5
3.6 Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5

4. Conditions relatives au contrat 6
4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 Confidentialité et mesures de sécurité 6

5. Contenu du dossier de consultation 6

6. Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 Documents à produire 7
6.2 Présentation des variantes 9
6.3 Usage de matériaux de type nouveau 9

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 Modalités de transmission électronique 9
7.2 Dispositions relatives à la signature électronique 10

8. Examen des candidatures et des offres 11
8.1 Sélection des candidatures 11
8.2 Attribution des marchés 11
8.3 Suite à donner à la consultation 16

9. Renseignements complémentaires 17
9.1 Adresses supplémentaires et points de contact 17
9.2 Procédures de recours 17

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :
Les travaux d'aménagement et requalification des espaces publics de la rue de la Corniche (RD34)

Lieu(x) d'exécution :
Rue de la Corniche (RD34)
22430 ERQUY

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	VRD & murs parement pierre
02	Serrurerie-métallerie
03	Espaces verts & mobilier bois

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45233220-7	Travaux de revêtement de routes
01	45233162-2	Travaux de construction de voies vertes
01	45262510-9	Maçonnerie de pierres
02	34928320-7	Garde-corps
02	44316500-3	Serrurerie
03	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
03	45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature et leur offre individuellement ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Aucune transformation de la forme du groupement n'est imposée après attribution.
En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.
Cette solidarité est requise compte tenu de l'interdépendance des prestations susceptibles d'être réparties entre les cotraitants et de la nécessité de garantir leur coordination ainsi que la continuité de leur exécution dans les délais contractuels
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée pour les lots n°02 et 03.

Pour le lot n°01, les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils pourront également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique une offre comportant des variantes.

Les variantes libres sont autorisées concernant la structure de chaussée, et notamment la composition, la nature et l'épaisseur des couches de base et de roulement.

La solution de base imposée au DCE est la suivante :
- Couche de base en grave-bitume GB4 : épaisseur entre 9 et 11 cm,
- Couche de roulement en béton bitumineux semi-grenu BBSG 0/10 : épaisseur 6 cm.

Les candidats pourront proposer toute solution technique alternative, sous réserve de respecter les performances mécaniques, la durabilité, les exigences de sécurité et les caractéristiques fonctionnelles attendues de la chaussée.

Chaque variante devra être accompagnée d'une note technique justificative précisant notamment :
- La composition et la nature des matériaux proposés,
- Les épaisseurs des différentes couches,
- La justification du dimensionnement de la structure,
- Les performances mécaniques et la durabilité attendues,
- Les éventuelles adaptations des modalités de mise en œuvre,
- Le coût détaillé de la solution proposée.

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations éventuelles supplémentaires PSE obligatoires pour le lot n°01 (fourniture de bordures et caniveaux en granit Breton en remplacement du granit d'import) sont des prestations supplémentaires éventuelles que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non à la signature du marché public.

2.5 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3. Les intervenants

3.1 Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Ville d'Erquy
11 square de l'Hôtel de Ville
22430 ERQUY

Adresse du profil d'acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh

3.2 Représentant de l'acheteur

Maire d'ERQUY : Monsieur RENAUT Sylvain

Contact pour le suivi du marché : Monsieur Erwan ALLAIN

3.3 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ATEC OUEST
20 RUE JEAN-MARIE DAVID
35740 PACE
Tél. : 0299658173 / Courriel : contact@atec-ouest.com

Elle est représentée par : M. Jean-Luc ROCABOY.
La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est **PRO ACT DET AOR**.

3.4 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.6 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4. Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le calendrier prévisionnel d'exécution,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Les plans,
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux,
- Le rapport d'auscultation de chaussée CBTP
- Le rapport diagnostic Amiante/HAP de la SPAC,

Le dossier de consultation est disponible intégralement et gratuitement de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

IMPORTANT :

Lors du téléchargement du DCE, le soumissionnaire est invité à renseigner une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de pouvoir bénéficier de façon certaine de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Un candidat ayant fourni une adresse e-mail non valide ne pourra élever aucune réclamation concernant la non réception des compléments d'information.

Les demandes de compléments, l'attribution et l'envoi des courriers de rejets seront adressés par voie électronique à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencée dans le dossier.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. Ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam … qui pourraient nuire à leur bonne information.

6. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats utiliseront les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (modèle DC1 ou équivalent) en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants	Non
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique et justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les indications et engagements de l'entreprise visant à limiter les impacts environnementaux liés à la réalisation des travaux	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Présentation des variantes

Les candidats (lot 1) présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Modalités de transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'ERQUY, Monsieur le Maire, 11 square de l'Hôtel de Ville 22430 ERQUY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.**

7.2 Dispositions relatives à la signature électronique

Conformément à la réglementation, la signature électronique du marché public intervient désormais à l'achèvement de la procédure. Aucune signature électronique n'est donc exigée au stade de la remise des offres initiales.

Modalités de mise en œuvre :

Les pièces du marché, peuvent être signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

La signature électronique de l'offre nécessite l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans la cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Pour les certificats émis avant le 1er octobre 2018, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme au règlement n°910/2014 « eIDAS ». Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les formats de signature suivants sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES ; **le format « PADES » étant à privilégier.**

Accompagnement technique :

Un guide d'utilisation à l'attention des opérateurs économiques est à disposition sur la plateforme Mégalis à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh, rubrique « aide ».

Pour toutes autres questions techniques, les candidats pourront également contacter le service de support de la plateforme Mégalis ouvert de 9h à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro de téléphone de l'assistance sera communiqué après avoir créé un ticket.

ATTENTION : La procédure de dématérialisation des marchés publics est en cours de mise en œuvre au sein de la collectivité. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

8. Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le **lot n°01** les critères retenus sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**50.0 %**
2-Prix des prestations	**45.0 %**
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**5.0 %**

Notation de la valeur technique :

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère valeur technique est la suivante, chaque élément sera noté en fonction de la pertinence du mémoire technique et de la précision des réponses relatives :

- aux moyens humains et matériels affectés au chantier,
- à la méthodologie et phasage des travaux ainsi qu'à la compréhension du projet et des contraintes spécifiques de l'opération,
- à la pertinence des matériaux et fournitures proposées (renseignements concernant les caractéristiques et l'origine, provenance et références des matériaux et produits),
- à la cohérence du planning prévisionnel et respect des délais contractuels,
- à la gestion de la circulation et sécurité du chantier (gestion des accès riverains, commerces et services de secours, mesure de sécurité pour les usagers, les piétons et le personnel de chantier, pertinence du dispositif de signalisation temporaire et de balisage...)

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur technique est la somme de la notation des sous-critères techniques multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur **50 points**.

Notation de la valeur prix :

Les montants des offres seront comparés de la manière suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x coefficient de pondération **45**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation de la valeur environnementale

La valeur environnementale est jugée au regard des indications et engagements pris par le candidat sur :

- la gestion et valorisation des déchets de chantier,
- la limitation des nuisances (bruit, poussières, boues),
- l'optimisation des transports et des approvisionnements,
- les mesures de limitation de l'empreinte environnementale du chantier.

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur environnementale est la somme de la notation des sous-critères multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur **5**.

Notation solution variante

Les offres de base et les variantes respectant les exigences minimales et les conditions de présentation fixées par les documents de consultation sont analysées séparément selon les mêmes critères, sous-critères, pondérations et méthodes de notation.

Chaque variante est évaluée sur le périmètre complet des prestations du **lot 1**. Son montant comprend les prestations inchangées de l'offre de base et l'ensemble des conséquences financières de la solution variante, sans omission ni double comptabilisation.

Pour le critère prix, la note est calculée comme suit :

Note prix = **45** × montant HT de la solution recevable la moins chère / montant HT de la solution évaluée.

Le montant de référence le moins élevé est recherché parmi l'ensemble des offres de base et variantes admises au classement, après traitement des offres anormalement basses.

Les notes technique et environnementale sont attribuées au regard des caractéristiques propres à chaque solution et des engagements qui lui sont applicables. Aucun bonus ou malus n'est appliqué du seul fait qu'une solution constitue une variante.

L'ensemble des offres de base et variantes fait l'objet d'un classement commun selon la note globale obtenue. La solution proposée à l'attribution est celle qui obtient la meilleure note globale, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une variante.

Pour le **lot n°02** les critères retenus sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**50.0 %**
2-Prix des prestations	**45.0 %**
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**5.0 %**

Notation de la valeur technique :

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère valeur technique est la suivante, chaque élément sera noté en fonction de la pertinence du mémoire technique et de la précision des réponses relatives :

- à la pertinence de la conception du garde-corps proposé au regard des prescriptions du marché (respect des exigences réglementaire et normatives applicables, précisons des plans, coupes et détails techniques fournis...)
- à la méthodologie et organisation du chantier (méthode de fixation du garde-corps sur le muret, mesures de protection du muret et de préservation de l'environnement immédiat...),
- à la qualité et durabilité des matériaux et des finitions (qualités des profils métalliques et caractéristiques de l'acier utilisé, qualité du traitement anticorrosion, nature et qualité du système de peinture, résistances des finitions aux intempéries et aux agressions extérieurs/embruns marins, garantie sur la tenue de la peinture...),
- au planning et délais d'exécution (fabrication, pose, cohérence du planning prévisionnel, capacité à respecter les délais contractuels de l'opération...),

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur technique est la somme de la notation des sous-critères techniques multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur **50 points**.

Notation de la valeur prix :

Les montants des offres seront comparés de la manière suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x coefficient de pondération **45**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation de la valeur environnementale

La valeur environnementale est jugée au regard des indications et engagements pris par le candidat sur :

- la gestion et valorisation des déchets de chantier,
- la limitation des nuisances (bruit),
- les mesures de limitation de l'empreinte environnementale du chantier.

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur environnementale est la somme de la notation des sous-critères multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur **5**.

Pour le **lot n°03** les critères retenus sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	**50.0 %**
2-Prix des prestations	**45.0 %**
3-Performances en matière de protection de l'environnement	**5.0 %**

Notation de la valeur technique :

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère valeur technique est la suivante, chaque élément sera noté en fonction de la pertinence du mémoire technique et de la précision des réponses relatives :

- aux moyens humains et matériels affectés au chantier,
- à la méthodologie et phasage des travaux ainsi qu'à la compréhension du projet et des contraintes spécifiques de l'opération,
- à la pertinence des matériaux et fournitures proposées (renseignements concernant les caractéristiques des végétaux, qualité et durabilité du bois pour les potelets, clôtures et assise),
- à la cohérence du planning prévisionnel et respect des délais contractuels,

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur technique est la somme de la notation des sous-critères techniques multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur **50 points**.

Notation de la valeur prix :

Les montants des offres seront comparés de la manière suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x coefficient de pondération **45**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation de la valeur environnementale

La valeur environnementale est jugée au regard des indications et engagements pris par le candidat sur :

- la gestion des déchets de chantier, tri, évacuation et valorisation,
- Le choix de matériaux et fournitures présentant un moindre impact environnemental,
- la limitation des nuisances, des pollutions et des impacts sur les milieux naturels,
- l'optimisation des transports et des approvisionnements,

Chaque sous-critère indiqué ci-dessus sera noté sur la base d'une grille de 0 à 4 points (0 = nul, 1 = insuffisant, 2 = moyen, 3 = bon et 4 = excellent). La note pour la valeur environnementale est la somme de la notation des sous-critères multipliée par le coefficient de pondération, de manière à établir une note globale sur **5.**

8.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes, avec le seul soumissionnaire classé premier, plusieurs soumissionnaires dans l'ordre du classement initial ou l'ensemble des soumissionnaires. Le choix du nombre retenu devra être motivé et consigné dans le rapport d'analyse, notamment au regard des résultats de l'analyse initiale et des écarts entre les offres.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courrier ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9. Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Rue Contour de la Motte / CS 44416
35000 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Rue Contour de la Motte / CS 44416
35000 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr/